



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrats emploi solidarité

Question écrite n° 9439

### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de la diminution de la prise en charge des contrats emploi solidarité qui vont passer ainsi de 260 000 à 80 000. L'application de cette mesure, prise sans aucune concertation préalable et sans élaboration de solutions alternatives entraînera inévitablement une diminution importante du nombre de ces contrats. Elle risque également de compromettre la poursuite du fonctionnement de toutes les associations d'insertion sociale et professionnelle, alors qu'il est nécessaire de tisser de nouveaux liens sociaux et de reconstruire des solidarités afin de lutter contre toutes les formes d'insécurité dont la première, l'insécurité sociale. Ces associations ont souvent fait la preuve, depuis des années, de leur efficacité dans la lutte contre l'exclusion. Il a été régulièrement interpellé soit par des citoyens en processus d'insertion, soit par le milieu associatif sur leur désarroi quant à leur devenir, soit personnel, soit associatif. Le Gouvernement est revenu sur un ensemble de circulaires d'annulation en préparation, mais les directions départementales du travail ne contractualisent plus depuis un certain temps ce type de contrat d'insertion en indiquant qu'elles sont dans l'attente de nouvelles instructions ministérielles. Aussi, il lui demande quel est l'avenir réservé à ces contrats d'insertion afin de pouvoir répondre à l'inquiétude légitime des demandeurs.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les orientations relatives aux CES et sur l'impact de la baisse des taux de prise en charge par l'Etat des CES sur les structures spécialisées dans l'insertion professionnelle. Le Gouvernement a été conduit à prendre dès l'automne 2002 des mesures de rationalisation dans l'utilisation des CES et des CEC en les réservant uniquement aux personnes menacées d'exclusion et de responsabilisation des employeurs qui bénéficient d'une aide importante de l'Etat grâce à ces mesures. Ainsi, afin de s'assurer de la bonne utilisation des contrats aidés du secteur non marchand, une plus grande responsabilisation a été demandée aux employeurs en ramenant les taux de prise en charge des CES au niveau prévu par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit à 85 % et 65 % du SMIC horaire, et en leur demandant de mettre en œuvre systématiquement des actions d'accompagnement et de formation professionnelle. Cependant, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale. C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires ont été prises, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes menacées d'exclusion. Lors de la table ronde sur l'emploi du 18 mars 2003, le Gouvernement a annoncé d'une part la pérennisation du taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE, et d'autre part le financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ce sont donc bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non

marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion afin de leur permettre d'assurer leurs missions dans les meilleures conditions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9439

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 2002, page 5055

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 5994